

ESIGELEC
TECHNÔPOLE DU MADRILLET
Avenue Galilée – BP 10024
76801 Saint Etienne du ROUVRAY

Marché de nettoyage des locaux /
vitrieres et Fourniture des produits et
consommables associés.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Appel d'offres ouvert en application de l'(des) articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du
25 mars 2016 relatif aux marchés publics

SOMMAIRE

1 – CLAUSES GENERALES	4-5
2 – OBLIGATIONS DES TITULAIRES	5
2.1 - Nettoyage des bâtiments	
2.2 - La surface des locaux à nettoyer	
2.3 - stock et la distribution des produits d'hygiènes	
3 – MISSION	5-6
3.1 – Matériel, produits, fournitures, consommables	
3.2 – Précautions	
4 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION	6
5 – DETAIL DES PRESTATIONS	7
6 – DESCRIPTION DES LOCAUX	7
7 – ORGANISATION DU TRAVAIL	8-9

ANNEXES

A renseigner et signer par le candidat ou son représentant légal, avec cachet de l'entreprise :

1- Le bordereau de prix

2- L'annexe 1 : Fiche technique relative au nombre d'heures d'intervention pour la réalisation des prestations.

3- L'annexe 2 : Moyens matériels affectés de façon permanente sur chaque site.

4- L'annexe 3 : Produits et fournitures utilisés pour la réalisation des prestations.

A consulter impérativement par les candidats :

1- L'annexe 4 : nature des surfaces

2- L'annexe 5 : périodicité des taches

1 – CLAUSES GENERALES

L'objet du présent marché concerne l'exécution de prestations de nettoyage des locaux et des vitreries ainsi que la fourniture des produits d'hygiène type essuie-mains, papier toilettes et savon pour les sites et bâtiments suivants :

- ESIGELEC/IRSEEM Rouen – Technopôle du Madrillet – Avenue Newton –76801 Saint Etienne du Rouvray
- CISE - technopôle du Madrillet – Avenue Galilée –76801 Saint Etienne du Rouvray
- ESIGELEC Rouen – Cycle Préparatoire Intégré - 18 rue de la tour de beurre – 76000 Rouen

Cet ensemble immobilier regroupe notamment des bureaux administratifs, des salles de cours, de formation, des laboratoires, des locaux techniques, plateforme de recherche, salle blanche, des amphithéâtres, des locaux associatifs et autres concourants à constituer l'ensemble immobilier du groupe l'ESIGELEC (Bâtiments A, B, C, D, CISE et CPii).

L'ensemble des prestations :

- Nettoyage,
- Vidage Corbeille déchets et papier,
- Nettoyage sanitaires, cuvette WC, Office et douches,
- Evier, armoire, Réfrigérateurs, hottes, abords et tout autre ensemble faisant parti des locaux décrit ci-dessus

doit aboutir à une qualité satisfaisante au regard des principaux critères suivants :

- Hygiène,
- Propreté et Confort,
- Aspect,
- Sécurité.

Hygiène : Assainissement de toutes les surfaces et de l'atmosphère ambiante. Notamment les zones inhérentes aux blocs sanitaires, local des ordures.

Propreté et Confort : Tous ce qui contribue au bien-être. Le titulaire doit s'efforcer de supprimer par des solutions appropriées, les odeurs dues aux souillures de diverses natures. Il ne sera pas utilisé de produits ou parfums ambiant qui risquent d'être mal tolérés. Les prestations doivent être conduites dans le plus grand respect des usagers de manière à limiter tout bruit intempestif pendant les heures d'ouvertures.

Aspect : Le titulaire devra s'efforcer à obtenir un rendu visuel net. Certains locaux nécessitant une attention toute particulière comme les sanitaires, les escaliers, les ascenseurs.

Sécurité : Les règles en matière de sécurité doivent répondre au standard et réglementation en vigueur. Eviter tous les produits susceptibles de provoquer des allergies. Les fiches de données de sécurité et les fiches techniques de tous les produits utilisés par le prestataire doivent être remises dès l'entrée dans les lieux et à chaque introduction d'un produit nouveau. Les produits utilisés ne devront pas rendre les sols glissants.

Enfin, l'utilisation de matériels ou produits n'appartenant pas au titulaire est strictement interdite. Le titulaire assurera l'extinction des lumières, la fermeture des ouvrants (fenêtre et porte) après la réalisation de la prestation. Les locaux confiés au prestataire doivent être maintenus propres et en ordre. Aucun entreposage de produits ou matériel ne sera toléré en dehors de ceux confiés au prestataire. L'usage des locaux techniques sera sanctionné selon les pénalités prévues au CCAP. Aucun matériel ou produit abandonné en dehors des zones de stockage ne sera pris en charge par le maître d'ouvrage, ou évacué sans préavis au frais du titulaire.

Des consignes de sécurité propres à l'établissement seront communiquées au titulaire à la prise en main du contrat, un nombre suffisant de passes (clé et badges) ainsi que des codes d'accès aux bâtiments de l'école seront transmis à la signature du contrat.

Un plan de prévention sera fourni par le titulaire au terme du premier mois de la signature du contrat et fera l'objet d'une mise à jour régulière (1 fois par an minimum) et transmis au responsable sécurité de l'établissement.

2 – OBLIGATIONS DES TITULAIRES

2.1 - Le titulaire s'engage à faire le nettoyage des bâtiments et de ces équipements définis ci-dessus en engageant les moyens suffisants pour atteindre un résultat de qualité et de manière irréprochable.

2.2 - La surface des locaux à nettoyer peut être augmentée ou diminuée en fonction des activités saisonnières ou d'ordre technique à l'occasion de travaux par exemple.

2.3 - Le titulaire s'engage également à gérer le stock et la distribution des produits d'hygiène, savon liquide, papier toilette et essuie-main ainsi que le suivi et le renouvellement des équipements de distribution.

3 – MISSIONS

Les soumissionnaires sont invités à répondre au présent appel d'offres concernant les besoins du groupe ESIGELEC pour une prestation de nettoyage et de maintien de l'hygiène des locaux de ses différents sites. Les soumissionnaires devront se conformer au planning des travaux (cf. annexe 5 : périodicité des tâches).

3.1 – Matériels, produits, fournitures consommables

Les soumissionnaires devront mentionner :

- le nombre et le type de matériels utilisés, le matériel affecté de façon permanente ou non sur chaque site (cf. annexe 2).

- le type, la qualité des produits de nettoyage utilisés et leurs contraintes de stockage, ces produits devant être ECOLABEL (cf. annexe 3). **Une fiche de données de sécurité doit être fournie pour chaque produit.**

- le type, la qualité des consommables (produits d'hygiène) proposés et leur contrainte de stockage, ces produits devant être ECOLABEL (cf. annexe 3). L'ensemble des consommables sanitaires y compris le papier essuie-main, le papier toilette et savon ainsi que les appareils distributeurs est à la charge du prestataire et sera chiffré au bordereau de prix unitaire, le titulaire aura également en charge la gestion du stock et son approvisionnement. Néanmoins, les appareils distributeurs actuellement en place ne seront remplacés qu'en cas de panne ou casse, selon accord du maître d'ouvrage

3.2 – Précautions

Toutes les précautions devront être prises par le titulaire pour que l'état des meubles, immeubles, aménagements, machines... ne soit pas altéré par les opérations de nettoyage, en particulier par la projection de produits ou par l'utilisation de produits inadaptés.

Les produits utilisés devront correspondre à l'usage qu'on doit en faire sur chaque surface à nettoyer. Ils seront utilisés selon le cahier des charges du fournisseur des titulaires sans risque ni d'abîmer les surfaces ni de les rendre glissantes.

Une communication interne sera mise en œuvre par le maître d'ouvrage pour informer les usagers des conditions minimales pour laisser place à une intervention qualitative dans les bureaux. À noter qu'une proposition des soumissionnaires pourra être valorisée dans l'analyse du mémoire technique.

4 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION

D'une manière générale, les travaux à exécuter doivent conduire à maintenir les lieux dans un état de propreté et d'hygiène. Une attention toute particulière sera prêtée sur toutes les zones ouvertes au public, les circulations et les sanitaires.

La liste des travaux (que l'on trouve dans l'annexe 5) n'étant pas exhaustive, elle constitue une base de travail qui doit guider les titulaires pour réaliser les résultats demandés en mettant tous les moyens qu'il jugera utiles pour y parvenir.

En particulier, les travaux de rénovation de périodicité annuelle, la rénovation des sols plastique ou PVC, la mise en shampoing des moquettes, doivent être prévus par le titulaire et planifiés en accord avec le responsable de chaque site en contre partie de la baisse annuelle d'activité des établissements.

5 - DETAIL DES PRESTATIONS

Les horaires d'intervention du prestataire seront les suivants :

ENTITE	ADRESSE	Horaire de fonctionnement		Horaire de ménage	
		Ouverture	Fermeture	Début	Fin
ESIGELEC	Avenue Newton	07h30	20h00	17h00	19h30
IRSEEM	Avenue Galilée	07h30	20h00	17h00	19h30
CISE	Avenue Galilée	07h30	19h45	16h45	19h15
CPII	Rue de la tour de Beure	07h30	19h00	17h00	19h30

Le prestataire devra effectuer un tri sélectif (papiers et cartons) depuis les bureaux administratifs et Amphis jusqu'au point de collecte se trouvant à l'extérieur (container), et proposer une prestation de centralisation et de mise en container spécifique. Le prestataire pourra proposer des moyens de collectes et de retraitement des papiers usagés par ses propres moyens ainsi que des supports de communication destinés à l'ensemble des collaborateurs sur la démarche mise en œuvre et les principes pour un bon fonctionnement.

A noter que l'école ferme en générale à minima les 3 premières semaines d'Août et 2 semaines en Décembre entre Noël et Jour de l'an mais pourront faire l'objet de modifications selon les contraintes de fonctionnement de l'école. Aucune personne ne pourra être présente durant ces périodes de fermeture.

Un passage supplémentaire devra être effectué à minima entre 12h30 et 14h00 sur l'ensemble des blocs sanitaires du site de l'ESIGELEC Bâtiments A, B, C, D uniquement.

Un nettoyage des abords et entrées bâtiments et un nettoyage des zones fumeurs sont à prévoir par le titulaire, ramassage mégot, chewin gum, pollution visuelle papier, canette, gobelet et autres de nature.

Durant la période des congés scolaires (salles de cours inoccupées), une grande partie de l'activité sera reportée sur des travaux d'entretien compensatoires (décapage, rénovation des sols PVC et shampoings moquette) au prorata temporis de la baisse d'activité tout en maintenant le nettoyage habituel sur les locaux encore occupés.

La fermeture et la mise en sécurité des locaux par le titulaire seront possibles à la demande du maître d'ouvrage, le soir après intervention des équipes.

Des prestations complémentaires pourront donner lieu à des demandes de devis, elles auront principalement pour objet : Des interventions après réunions et/ou manifestations et comprendront notamment :

- La vérification des sanitaires (nettoyage ou réapprovisionnement des consommables si nécessaire)
- Nettoyage des locaux (manifestations particulières)
 - o Nettoyage de la vitrerie.
 - Les locaux ne seront pas fermés au public pour le nettoyage des vitreries inaccessibles. Toutefois, les périmètres de sécurité seront établis, après proposition du titulaire et acceptation du maître d'ouvrage.

La prestation au BPU sur la vitrerie n'est pas à chiffrer. Les demandes se feront aux coups par coups et sur devis auprès du titulaire en priorité.

6 - DESCRIPTION DES LOCAUX

Voir l'annexe 4 qui comprend pour chaque site un tableau descriptif des locaux (surface et nature des sols).

Voir l'annexe 5 qui comprend la périodicité des tâches.

7 - ORGANISATION DU TRAVAIL

Une solution technique et/ou informatique devra également être apportée pour formaliser et faciliter les échanges entre le Maître d'Ouvrage et le titulaire, notamment pour les contrôles qualités et périodiques.

Néanmoins, le titulaire aura une obligation de tenir une main courante afin de signaler tous les désordres relatifs à la sécurité des personnes et des biens aussi pour les cas de sanitaires bouchés, fuites d'eau, distributeurs à remplacer etc...

Les effectifs globaux ainsi que leur répartition horaire pour l'exécution de toutes les prestations sont proposés par le titulaire dans une annexe particulière à l'acte d'engagement. Il devra fournir dans les 5 jours suivant la date d'effet du marché, la liste nominative du personnel et la tenir constamment à jour. En cas d'absence, le personnel devra être immédiatement remplacé, sous peine d'application de réfections prévues à l'article 11 du CCAP.

Il tiendra à disposition du responsable du service technique, la feuille de présence du personnel. Cette feuille, émargée chaque jour, regroupera la totalité de l'effectif avec le nom des personnels, les heures et les secteurs où ils doivent opérer.

Les remplacements des personnels y seront consignés. Le titulaire du marché recevra un jeu de clé et/ou badge ainsi qu'un code d'accès aux bâtiments, qu'il distribuera à un responsable dans l'équipe. En cas de perte des clés, le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter vols et intrusions dans tous les locaux. Il devra également informer son personnel

que l'usage des matériels et équipements contenus dans tous les locaux (notamment les téléphones, photocopieurs) lui est strictement interdit.

De même, les denrées alimentaires présentes dans les différentes salles (soit de repos ou autres) ne doivent être emportées ou consommées. Toute infraction entraînera la demande de renvoi de l'agent fautif. Son comportement vis à vis des tiers devra être irréprochable. Le prestataire est responsable de ses agents en toutes circonstances : accidents survenant par le fait de son personnel, dégâts produits à l'occasion de l'exécution des travaux, vols qui pourraient être commis par ses préposés.

Ces derniers devront être facilement identifiables. Blouse ou vêtement de travail siglés serait un plus.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'interdire l'accès des locaux et de demander le remplacement immédiat des personnels jugés par elle indésirables et ne donnant pas satisfaction.

Les travaux sont exécutés sous la direction du chef d'équipe qui doit se conformer strictement aux prescriptions du maître d'ouvrage. De plus, le chef d'équipe devra se déplacer quotidiennement sur le site et prendre connaissance des observations.

Le titulaire du marché rencontrera régulièrement les représentants de l'établissement en vue d'optimiser les résultats et de pallier les manquements aux obligations contractuelles. Chaque semaine, des contrôles qualité seront effectués selon le dispositif proposé par le titulaire. Le chef d'équipe devra quotidiennement prendre connaissance des observations portées sur le cahier de liaison fourni par le titulaire du marché et destiné à recueillir les remarques du maître d'ouvrage et des usagers.

Mémoire technique : Les candidats devront préciser dans le mémoire technique les moyens humains utilisés, matériels et produits utilisés, la qualité du personnel, les contrôles et leur fréquence, les prix globaux et forfaitaires pour chaque bâtiment ainsi que les prix unitaires pour les produits d'hygiène et leur distributeur. De plus, le personnel affecté au nettoyage des laboratoires des sciences devront faire leur preuve à la formation des connaissances propre aux produits chimiques (connaissance de la signalétique des produits).